

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 avril 2021

FIN DE VIE - (N° 4042)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**SOUS-AMENDEMENT**

N ° 3107

présenté par
Mme Thill

à l'amendement n° 3043 de M. Falorni

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Substituer aux mots :

« médicalisée active à mourir »

le mot :

« humaine »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par son serment d'Hippocrate, le rôle médical d'un médecin n'est pas de donner la mort.

Par nos lois, la non assistance à personne en danger, nous impose à aider, à accompagner et à fournir une assistance humaine à toute personne en situation de détresse.